

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 2025.17

OBJET : Recours au contrat de 3 ans pour un emploi de catégorie C

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Xavier FAYOLLE, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise à pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si les contrats sont reconduits sur ce fondement, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement à durée indéterminée,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 01/04/2025,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, 1^{ère} Adjointe à la l'éducation et à la jeunesse, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que le poste de gestionnaire administratif au pôle enfance n'a pu être pourvu par un fonctionnaire et que celui-ci est déjà créé au tableau des emplois permanents au cadre d'emplois des adjoints administratif (catégorie C),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** en cas de recrutement infructueux d'un titulaire de catégorie C pour remplir les fonctions de gestionnaire administratif au pôle enfance de recourir à un contrat d'une durée maximale de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- **PRECISE** que ce contrat sera renouvelable expressément dans la limite de 3 ans.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/04/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 avril 2025.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Pascal GUCHER,**

